



## Vacances en Tunisie avec mon enfant mineur

-----  
Par CaroKoko

Bonjour,

Je pars cet été en vacances en Tunisie avec mon enfant mineur. L'ambassade me demande le livret de famille et jugement de garde.

Faudra-t-il en plus une autorisation de sortie de territoire de l'autre parent ? Si je n'ai pas cette autorisation, à quoi est-ce que je m'expose ?

Merci par avance.

-----  
Par isernon

bonjour,

Un enfant voyageant seulement avec son père ou seulement avec sa mère, ayant l'autorité parentale, n'a pas besoin d'autorisation de sortie du territoire.

source

:[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359[/url]

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour sortir de France avec votre enfant mineur, vous n'avez pas besoin de la permission de l'autre parent.

Le problème est d'entrer en Tunisie.

Si l'enfant n'est pas Tunisien et que vous êtes le père il n'y aura sans doute pas de souci. Si vous êtes la mère, l'accord du père risque de vous être demandé si le jugement ne vous donne pas explicitement la permission de voyager seule avec l'enfant ou l'exercice exclusif de l'autorité parentale.

Si vous êtes le parent qui a la résidence principale, ce que la Tunisie appelle "avoir la garde", normalement le jugement suffit (même si vous êtes la mère, le père étant "déchu" de son rôle de "gardien par défaut") :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14876]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14876[/url]

Si vous n'avez pas la résidence principale et que vous êtes le père, l'autorisation de la mère risque de vous être demandée.

Si l'enfant est tunisien et que vous n'avez pas la nationalité tunisienne, il faut l'autorisation de son parent tunisien :

[url=https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/tunisie/#entree]https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/tunisie/#entree[/url]

-----  
Par kang74

Bonjour

Je confirme, l'entrée dans le territoire de Tunisie et pour la plupart des pays du maghreb exige l'autorisation du père ( en plus du livret de famille et jugement de divorce) et cela même dans les pays ou ce n'est que conseillé .